Cinquante-septième année. - N ° 210 A Lundi 30 et mardi 31 octobre 2023

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 715

38 – ISÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE

Ventes et cessions

817 761 661 RCS Grenoble.
LOFOTEN.
Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Capital : 76592.00 EUR.
Adresse : 3, Rue Paul Héroult, 38190 Villard-Bonnot.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à VILLARD-BONNOT du 19 octobre 2023, la société LOFOTEN, société à responsabilité limitée au capital de 76 592 euros, dont le siège social est 3, rue Paul Héroult 38190 VILLARD BONNOT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 817 761 661, et la société AVAROC, société par actions simplifiée au capital de 48 550 euros, dont le siège social est 3 Rue Paul Héroult 38190 VILLARD BONNOT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 451 080 600 RCS GRENOBLE, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société LOFOTEN par la société AVAROC. La société LOFOTEN ferait apport à la société AVAROC de la totalité de son actif, soit 527 474 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 20 584 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 506 890 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu est fixé à 0,013 part de la société LOFOTEN pour 1 action de la société AVAROC. En rémunération de cet apport net, 996 actions nouvelles de 50 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société AVAROC à titre d'augmentation de son capital social de 49 800 euros. La prime de fusion s'élèverait globalement à 457 089 euros. La société LOFOTEN détenant l'intégralité des 971 actions composant actuellement le capital de la société AVAROC, cette dernière se retrouverait propriétaire des actions composant son propre capital du fait de cette fusion. En conséquence cette opération serait suivie d'une réduction de capital de 48 550 euros par voie d'annulation des 971 actions ainsi transférées. La différence entre la valeur d'apport des titres soit 478 703 euros et le montant de la réduction de capital soit 48 550 euros ressort à – 430 153 €, qui serait imputée sur la prime de fusion. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er avril 2023 d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société LOFOTEN depuis le 1er avril 2023 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société AVAROC. La société LOFOTEN sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion.

Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de GRENOBLE au nom des deux sociétés à la date du 27/10/2023. Pour avis..

